

2024/16/12/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à seize heures, le seize décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, LE FUR Annick (partie à 16H59), GUEGUEN Annick formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : LE FUR Françoise, MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie, GOUJARD Laurine, LE FUR Annick

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis

Procurations : MOIZAN Anne-Marie à HENRY Catherine, GOUJARD Laurine à ROYANT Helen, BAUDET Dannie à LE GOFF Jeannine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/12/2024

Convocation affichée le : 10/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 6

Procurations (s) : 3

Reçu en Préfecture de VANNES le 19/12/2024

Publié ou notifié le 20/12/2024

Certifié exécutoire le 20/12/2024

A GOURIN, le 20/12/2024

Le Président,

Hervé LE FLOC'H

CCAS
de
Gourin

7- CCAS – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SUITE AU PASSAGE À M57

Monsieur le Président exposera à l'Assemblée que le budget du CCAS a basculé en nomenclature M57 le 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ; il est entendu que la date de mise en service est la date de l'émission du mandat.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ **DECIDE** d'appliquer les règles énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY

